

L'an deux mille onze, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 23 septembre 2011.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, GENDROT, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, LUIS, BRU, JOURDAN, PAGES, LAJAT, FIACRE, VERDIER, BODI, BALDY, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Melle COLOMB à M. MELLINGER, M. CAUDRON à M. ALVAREZ, Mme DE LA OSA à M. GAREYTE, M. LOREDO à M. KREULE, M. CHABAUD à M. SOTO.

Excusée : Mme JOURDON.

Secrétaire de séance : M. VERDIER.

Le procès-verbal est adopté par 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Lajat, M. Verdier).

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE VACANCE DE SIEGE

Rapporteur : Madame le Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Nicole PAULO qui, après l'appel nominal, informe le Conseil Municipal de la démission volontaire de Mme Laurence NAJM, Conseillère Municipale à la date du 26 septembre 2011.

En vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, M. Stéphane VERDIER, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait Mme Laurence NAJM, a été appelé par Mme le Maire à la remplacer de droit.

M. Stéphane VERDIER a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Mme le Maire déclare en conséquence installer M. Stéphane VERDIER dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Voté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Verdier).

SECONDE EXTENSION DE L'I.U.T. DE FIGEAC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Lugan

Par délibération du 21 décembre 2007, le conseil municipal avait approuvé la convention d'application du contrat de projets 2007-2013 volet enseignement supérieur relative à la seconde extension de l'I.U.T. de Figeac.

Cette convention d'application, signée le 11 février 2008, prévoit l'affectation des crédits suivants :

- 3,5 M€ au titre « des implantations universitaires hors Toulouse »
- 1,1 M€ au titre de « l'amélioration de la vie étudiante et des conditions de logement universitaire »

avec la clé de répartition suivante :

- Etat	1,53 M€
- Région Midi-Pyrénées	1,52 M€
- Département du Lot	0,765 M€
- Ville de Figeac	0,765 M€

Le pré-projet de la 2^{nde} d'extension de l'I.U.T. de Figeac a été approuvé le 26 juin 2009 par le conseil d'administration de l'I.U.T. de Figeac et le 28 septembre 2009 par le conseil d'administration de l'Université du Mirail.

Sur la base de ce pré-projet transmis le 16 mars 2010, notre commune a lancé le 17 mars 2010 la procédure de dévolution des études de programmation qui a abouti, le 18 juin 2010, à la désignation du bureau d'études SETEC Organisation.

Sur la base du pré-programme de l'opération approuvé par le Conseil de l'I.U.T. le 1^{er} décembre 2010 et le Conseil d'administration de l'Université de Toulouse II le Mirail le 22 février 2011, Monsieur le Président de cette université a soumis à l'instruction des services du Rectorat un dossier d'expertise de l'extension et de la restructuration de l'I.U.T. de Figeac avec pour principaux objectifs :

- la création d'une nouvelle unité de restauration (517m²)
- la création d'un centre de recherche et de transfert de technologie (360m²)
- le développement de l'offre de formation par extension des capacités d'accueil des départements existants et l'habilitation d'un 4^{ème} département « Génie thermique et énergies »
- la mise en conformité (accessibilité, performances énergétiques...) et l'amélioration de la fonctionnalité des locaux existants tablant sur une progression des effectifs étudiants de près de 50% (595 étudiants à l'horizon 2014).

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues, est porté à 5 772 250 € avec :

- une tranche ferme de 4,6 M€, conformément au financement du contrat de projet
- une tranche conditionnelle de 1 172 250 € qui devra faire l'objet de financements complémentaires (fonds propres, FEDER...) étant précisé que l'Université est prête à mobiliser 600 000 € sur ressources propres à ce titre.

Ce dossier d'expertise a reçu l'agrément de Monsieur le Préfet de Région le 18 mai 2011.

Il est précisé dans la lettre d'agrément que l'opération sera exécutée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Figeac après délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par l'Etat.

Par courrier en date du 22 juin 2011, Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse, a transmis à Madame le Maire le projet de convention de maîtrise d'ouvrage soumis à votre approbation.

Je vous précise que les termes de cette convention, sauf dans sa partie relative aux caractéristiques de la 2nde extension, sont identiques à ceux de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui avait été conclue pour la 1^{ère} extension de l'I.U.T. de Figeac.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de seconde extension de l'I.U.T. de Figeac,

APPROUVE le programme de l'opération tel qu'agréé par Monsieur le Préfet de Région par courrier en date du 18 mai 2011 annexé à la présente délibération,

APPROUVE, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Etat pour mener à bien cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention une fois rectifiée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur Malvy ne participant pas au vote.

SECONDE EXTENSION DE L'I.U.T. DE FIGEAC – CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LA S.P.R.L. MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Lugan

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle de la seconde extension de l'I.U.T., je vous propose de confier à une société d'aménagement la réalisation de cette opération ce pour le compte et sous le contrôle de notre commune, maître d'ouvrage délégué, dans le cadre d'un mandat régi par les articles L1523-2 et L1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Un montage identique avait été approuvé par le conseil municipal en décembre 2003 pour la première extension de l'I.U.T.

Pour cette première extension, et après mise en concurrence, la convention de mandat avait été conclue avec la COGEMIP.

Or, par délibération en date du 7 juillet dernier, nous avons délibéré pour souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Régionale Midi-Pyrénées Construction avec pour objectif de confier à cette société le suivi dans le cadre de mandats, d'opérations de constructions ou de réhabilitation.

Je vous propose d'autoriser la conclusion d'une convention de mandat avec la S.P.R. Midi-Pyrénées Construction qui aurait pour objectif de confier à cette société les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),

- préparation, signature et suivi des contrats d'assurance et de contrôle technique, (voir article 8), ainsi que tout prestataire dont l'intervention est obligatoire.
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, (voir article 9),
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats, (voir article 9),
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception de l'ouvrage, (voir article 12),
- actions en justice (voir article 17),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La S.P.R. exercera ces attributions sous le contrôle de notre commune et avec son accord aux différents stades des études opérationnelles et de la réalisation de l'ouvrage et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtés par le conseil municipal.

Je vous précise que les choix des maîtres d'œuvre et des entreprises restent du ressort d'un jury de concours constitué par le conseil municipal et de notre commission d'appel d'offres respectivement avec participation du mandataire avec voix consultative.

Les conditions de la rémunération de la S.P.R. pour l'accomplissement de cette mission sont définies à l'article 14 du projet de convention de mandat : 3,5%, T.V.A. en sus, du montant H.T. du coût de l'ouvrage hors équipements soit :

- tranche ferme : 3,65 M€ H.T.
- tranche conditionnelle : 1,02 M€ H.T.

soit une rémunération de :

- tranche ferme : 127 750 € H.T.
- tranche conditionnelle : 35 700 € H.T.
- total : 163 450 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle l'Etat confie à la Ville de Figeac la maîtrise d'ouvrage de la seconde extension de l'I.U.T. de Figeac,

DECIDE de confier à la Société Publique Régionale Midi-Pyrénées Construction un mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de cette opération,

APPROUVE la convention à conclure telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur Malvy ne participant pas au vote.

ROUTES DEPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE – TRANSFERT A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Lavayssière

Suite à la réalisation en cours du contournement sud de Figeac, sous maîtrise d'ouvrage départementale, le Conseil Général du Lot a saisi Madame le Maire d'une demande de reclassement dans le domaine public communal de voies départementales en centre ville.

Le Conseil Général s'est engagé avant que ce transfert de voirie ne soit effectif, à réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement des voies départementales concernées.

Le programme de travaux ainsi que les estimations prévisionnelles vous ont été communiqués.

Le plan des voies, objet de ces transferts, a également été porté à votre connaissance. A noter que parmi celles-ci l'avenue Bernard Fontanges, voie aujourd'hui communale, est transférée au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les transferts de domanialité publique de voies départementales et communales tels que précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ces transferts.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

HELISURFACE QUERCYPÔLE – MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE FIGEAC

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de bénéficier d'une aire de posé des transports sanitaires héliportés répondant aux normes européennes, en remplacement de celle du stade du Calvaire, Figeac-Communauté a entrepris après accord du Centre Hospitalier de Figeac et de la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'aménagement d'une hélisurface sur le Parc d'Activités intercommunal de Quercy Pôle.

Cette hélisurface qui pourra recevoir des transports à vocation privée est essentiellement destiné aux besoins du Centre Hospitalier de Figeac.

Pour cette raison, une dotation de 40 000 € a été inscrite au budget de notre commune à titre de participation au financement de cet équipement.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil communautaire de Figeac-Communauté a approuvé le bilan financier définitif de l'opération et par là-même arrêté le montant du fonds de concours à apporter par la Ville de Figeac égal, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, à un maximum de 50% de la part à autofinancer du projet soit un fonds de concours de 41 646 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'une hélisurface aux normes européennes constitue un équipement indispensable pour les besoins du Centre Hospitalier de Figeac,

VU le bilan financier de l'aménagement d'une hélisurface sur le Parc d'Activités de Quercy Pôle arrêté par le Conseil de Figeac-Communauté par délibération du 8 juillet 2011 annexé à la présente délibération,

AUTORISE le versement à Figeac-Communauté d'un fonds de concours à titre de participation à l'aménagement de l'hélisurface du Parc d'Activités de Quercy Pôle,

DIT que le montant de ce fonds de concours sera égal à la moitié de la part autofinancé du projet soit la somme de 41 646 €,

DIT que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 20 du budget primitif communal pour le financement de ce fonds de concours.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur Malvy ne participant pas au vote.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – AVENANT N° 8 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Rapporteur : Monsieur Soto

Je vous propose d'approuver le présent avenant qui a pour objets :

L'augmentation de la part des travaux sous-traités par O.T.V. en faveur du groupement Capraro/Lagarrigue.

Par délibération du 29 Novembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le groupement de sous-traitants (Capraro/Lagarrigue) présenté par O.T.V. afin de palier la défaillance de l'entreprise G.G.C.

Le montant des travaux sous-traités s'élevait à la somme de 1 228 000,00 € H.T. portés à 1 335 333,41 € H.T. suite à une première augmentation des prestations sous-traitées approuvée lors du Conseil Municipal du 7 Juillet 2011.

Du fait de malfaçons incombant à G.C.B., O.T.V. souhaite augmenter à nouveau le volume de ces prestations par acte modificatif, comme suit :

- réalisation supplémentaire d'étanchéité ponctuelle à 4 m de haut sur les SBR 2 et 3,
- étanchéité de 3 regards dans le bâtiment de prétraitements,

pour un montant de 19 492,50 € H.T., portant ainsi à 1 354 825,91 € H.T. la part des travaux sous-traités par OTV au groupement Capraro/Lagarrigue.

Le remboursement de la retenue de garantie de GCB.

O.T.V. ayant pris en charge financièrement les travaux faisant l'objet des avenants n° 7 et 8, il est décidé de ne pas restituer à G.C.B. ou à son liquidateur judiciaire, les sommes correspondants aux retenues de garantie opérées sur les situations ci-dessous :

- Situation relative à l'avenant n° 7	77 327,83 € H.T.
- Situation relative à l'avenant n° 8	19 492,50 € H.T.
Total	96 820,33 € H.T.

La Trésorerie ayant bloqué sur un compte d'attente 94 626,19 € H.T., il est proposé que l'intégralité de cette somme soit directement reversée à OTV.

La prolongation du délai contractuel d'exécution de réalisation

Afin que l'ensemble des prestations dues au marché, notamment la démolition de l'ancienne station d'épuration, les aménagements paysagers et les VRD, puisse être finalisé, il convient de prolonger de 3 mois de délai d'exécution après la mise en service de la nouvelle station d'épuration à compter du 19 Juillet 2011 et ce jusqu'au 19 Octobre 2011.

Le marché de base de l'entreprise O.T.V. France est donc modifié comme suit :

	Montants € H.T.
- Marché de base H.T.	4 994 985,00 €
- Avenant n° 1 (<i>modification de la décomposition du montant total des prestations entre les groupes de prestataires</i>).	0,00 €
- Avenant n° 2 (<i>changement d'indice de révision et coefficient de rattachement relatif</i>).	0,00 €
- Avenant n° 3	
- Avenant n° 4	205 481,70 €
- Avenant n° 5	38 978,05 €
- Avenant n° 6 (<i>modification de la composition du groupement d'entreprises</i>).	- 21 690,00 €
- Avenant n° 7	0,00 €
- Avenant n° 8	0,00 €
- Nouveau montant du marché	5 217 754,75 €
- T.V.A. 19,60 %	1 022 679,93 €
- Montant T.T.C.	6 240 434,68 €

Le montant du marché n'est pas modifié par ce projet d'avenant qui n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour notre commune.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 8 au marché de conception-réalisation passé avec O.T.V. France,

APPROUVE la prolongation du délai contractuel de réalisation au 19 Octobre 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE D'EFFACEMENT DE LA CHAUSSEE ET D'AMENAGEMENT DU GUE DE GABANELLE SUR LE RUISSEAU LE BERVEZOU – Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle –

Rapporteur : Monsieur Soto

Lors de sa séance du 4 Mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du passage à gué de Gabanelle sur le ruisseau du Bervezou.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevait à 25 000 € T.T.C.

Suite à la consultation des services de l'Etat, il s'avère que des études complémentaires (pêche électrique, dossier loi sur l'eau...) doivent être effectuées pour un montant de 5 264.86 € TTC, portant donc le budget global de l'étude à hauteur de 30 264.86 € TTC.

La part d'autofinancement à charge de la Ville de Figeac serait donc augmentée de 1 052.97 € TTC (portant l'autofinancement total à hauteur de 6 052. 97 € TTC).

L'enveloppe financière prévisionnelle après modification est la suivante :

Nature		Montant TTC
1	Réalisation de la mission par le bureau d'étude y compris dossier loi sur l'eau	23 064.86 €
2	Missions d'assistance à maître d'ouvrage du Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé	5 000 €
3	Réalisation d'une pêche électrique en amont de la chaussée de Gabanelle (état initial) par la fédération départementale de pêche du Lot	1 200 €
4	Frais de consultation des entreprises, de reprographie, divers ...	1 000 €
TOTAL dépenses		30 264.86 €

L'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'aider cette étude à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du gué de Gabanelle sur le ruisseau le Bervezou,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions sur la base du nouveau montant,

AUTORISE Madame le Maire à modifier en fonction du nouveau montant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

DIT que les crédits suffisants au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

IMPOSITION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS A LA TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Madame le Maire

La loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 en son article 47 dispose que les communes autres que celles qui ont institué la taxe annuelle sur les logements vacants (dispositif réservé aux grosses agglomérations) , peuvent assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de référence. Sa base d'imposition n'est diminuée d'aucun abattement, exonération ou dégrèvement.

Sont concernés les seuls logements (appartements ou maisons) habitables, à savoir clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas concernés car sont déjà assujettis à la taxe d'habitation.

Le logement doit être resté vacant au 1^{er} janvier de 6 années consécutives. Une occupation de 30 jours consécutifs suffit à l'exclure du champ d'application de la taxe. La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté de l'assujetti (logements destinés à faire l'objet de travaux de réhabilitation dans les 12 mois, logements mis en location au prix du marché et ne trouvant pas preneur...). En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'article 47 de la loi E.N.L. est inséré dans un chapitre intitulé « Lutter contre l'insalubrité et la vacance des logements ». La finalité de ce dispositif est bien d'inciter les propriétaires de logements habitables et vacants à les mettre en location.

Lors du dernier recensement général (2007), ont été dénombrés sur notre commune 596 logements vacants (sur un total de 5984) contre 512 en 1999 et 348 en 1990 en dépit des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat qui se sont succédées sur la période.

De nombreuses communes ont mis en place ce dispositif dès 2007 avec, la seconde année, une diminution parfois sensible du produit attendu du fait des dégrèvements accordés (- 25% sur Saint-Affrique, -45% sur Decazeville, -75% à Bagnères de Bigorre). Nous avons fait le choix, avant de vous proposer de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants sur notre commune, de disposer des outils d'exploitation des données fiscales et des personnels formés pour en accompagner la gestion en appui des services fiscaux en charge de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Une estimation prudentielle du produit attendu de cette taxe pour 2012 donne le chiffre de 45 000 €.

La délibération du conseil municipal instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle demeure valable aussi longtemps qu'elle n'est pas rapportée.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

DECIDE d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – NOUVEAU REGIME

Rapporteur : Monsieur Malvy

Une loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin, notamment, de mettre en conformité ce régime avec une directive européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce barème est le suivant :

- ✓ 0.75 euros par mégawattheure pour toutes des consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovotampères ;
- ✓ 0.25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et intercommunalités, entre 2 et 4 pour les départements.

Compte tenu de la publication tardive de la loi (8 décembre 2010 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011), un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011. Celui-ci a prévu un coefficient multiplicateur égal au taux de taxe sur l'électricité en vigueur au 31 décembre 2010 soit 8 pour notre commune.

Par ailleurs, les nouveaux textes prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur sera actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté à venir va porter, dès 2012, les coefficients maximaux à 8.12 et 4.06 respectivement pour les parts communale et départementale.

Notre produit de taxe communale sur l'électricité s'est élevé à 173 000 € en 2010.

Je vous propose de fixer le coefficient multiplicateur de la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Figeac à 8,12 pour l'année 2012,

DECIDE d'actualiser ce coefficient multiplicateur au 1^{er} janvier de chaque année selon les modalités prévues à l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant qui en résulte sera arrondi à la seconde décimale la plus proche.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE TYPE P.L.A.I. BATI DE 213 900 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT

Rapporteur : Monsieur Malvy

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal prenait acte de la préemption du bien immobilier sis, 9 avenue Julien Bailly en vue de la réalisation d'une maison relais en partenariat avec Lot Habitat.

Cette maison relais est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

L'immeuble une fois réhabilité par Lot Habitat sera confié au CEIIS de Cajarc qui assurera la gestion de la Maison Relais.

Aujourd'hui, l'Office Public de l'Habitat du Lot, sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50% d'un emprunt P.L.A.I. bâti d'un montant de 213 900 € à contracter par cet organisme, en vue de financer l'acquisition et la réhabilitation de cette maison relais.

Le Conseil Général du Lot a également été sollicité pour garantir cet emprunt.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 106 950 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.A.I. d'un montant de 213 900 € que l'Office Public de l'HABITAT DU LOT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison relais de Figeac.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLAI bâti consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 106 950 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.A.I. bâti d'un montant de 213 900 € que l'Office Public de l'HABITAT DU LOT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison relais de Figeac.

APPROUVE les caractéristiques du prêt PLAI bâti consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

APPROUVE les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables qui seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

S'ENGAGE à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE TYPE P.L.A.I. FONCIER DE 53 400 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT

Rapporteur : Monsieur Malvy

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal prenait acte de la préemption du bien immobilier sis, 9 avenue Julien Bailly en vue de la réalisation d'une maison relais en partenariat avec Lot Habitat.

Cette maison relais est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

L'immeuble une fois réhabilité par Lot Habitat sera confié au CEIIS de Cajarc qui assurera la gestion de la Maison Relais.

Aujourd'hui, l'Office Public de l'Habitat du Lot, sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50% d'un emprunt P.L.A.I. foncier d'un montant de 53 400 € à contracter par cet organisme, en vue de financer l'acquisition et la réhabilitation de cette maison relais.

Le Conseil Général du Lot a également été sollicité pour garantir cet emprunt.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 700 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.A.I. d'un montant de 53 400 € que l'Office Public de l'HABITAT DU LOT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison relais de Figeac.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 700 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.A.I. foncier d'un montant de 53 400 € que l'Office Public de l'HABITAT DU LOT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison relais de Figeac.

APPROUVE les caractéristiques du prêt PLAI bâti consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- **Echéances : annuelles**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus étant établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

APPROUVE les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables qui seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

S'ENGAGE à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MAISON RELAIS – EQUIPEMENTS MOBILIERS – SUBVENTION AU CEIIS DE CAJARC

Rapporteur : Madame Sercomanens

Le CEIIS de Cajarc va assurer la gestion de la future Maison Relais de Figeac.

Par courrier en date du 4 août dernier le Directeur de cette association a sollicité l'aide de la commune pour le financement des équipements mobiliers de la structure.

Je vous rappelle que ce projet a été initié par notre Municipalité pour répondre aux besoins de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à court terme, leur accès à un logement ordinaire.

L'immeuble qui va abriter la Maison Relais a été acquis par la Ville puis cédé à Lot Habitat qui entreprend les travaux de réhabilitation puis mettra à disposition la structure dont l'exploitation sera assurée par le CEIIS contre paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance correspond à la part à autofinancer du projet immobilier compte tenu des prêts bonifiés contractés et des subventions obtenues.

Or, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en cours de chantier générant un surcoût global d'environ 29 000 €.

L'augmentation corrélative de la redevance d'occupation fragilise le prévisionnel d'exploitation.

Je vous propose en conséquence la prise en charge par notre commune du coût des équipements mobiliers par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CEIIS de Cajarc d'un montant de 17 145 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (siège social : 158, avenue Germain Canet – 46100 CAJARC) une subvention d'un montant de 17 145 € pour le financement des acquisitions de biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de la future Maison Relais de Figeac,

DIT que cette subvention sera versée en deux temps :

- **80% une fois la présente délibération devenue exécutoire**
- **20% à réception d'une copie des factures des équipements concernés**

DECIDE, pour assurer le financement de cette subvention exceptionnelle d'équipement, de modifier le budget principal comme il suit :

- DEPENSES INVESTISSEMENT

- compte 2042-523 – subvention d'équipement / CEIIS : + 17 200 €
- compte 020-01 – dépenses imprévues : - 17 200 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de projet à conclure avec le Conseil Général du Lot et la CAF du Lot fixant les modalités de transfert à notre commune de la gestion du Centre Social et de Prévention (CSP).

Cette convention prévoit la mise à disposition des agents de la CAF affectés au CSP.

A cet effet, des conventions de mise à disposition doivent être conclues entre la CAF du Lot et la Ville de Figeac pour chacun des agents concernés.

Le cadre juridique de ces conventions prévoit que ces agents restent statutairement rattachés à la CAF et bénéficient du maintien de leurs statuts et avantages acquis. La CAF du Lot conserve l'autorité hiérarchique à l'égard de ces agents.

Par contre, l'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail de ces agents relèveront de la commune.

Celle-ci remboursera annuellement à la CAF du Lot, ce pour toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2015, une somme forfaitaire calculée sur la base de 75% du montant du coût salarial des 5 personnes mises à disposition arrêté au 31/12/2010 soit 218 124 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} juin 2011.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot portant sur la mise à disposition des 5 agents qu'elle emploie affectés au Centre Social et de Prévention de Figeac,

AUTORISE Madame le Maire à signer les dites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE A FIGEAC-COMMUNAUTE

Rapporteur : Madame le Maire

L'« Espace Jeunes » intercommunal, géré par Figeac-Communauté, constitue un outil majeur de la politique sociale et de prévention sur la Ville de Figeac. L'équipe du Centre Social et de Prévention de Figeac intervient depuis sa mise en service dans l'organisation et le suivi des actions, notamment en direction des jeunes les plus défavorisés.

Afin que le transfert de gestion à la Ville du CSP de Figeac n'entraîne pas de modification dans l'organisation de ce service intercommunal, la convention cadre de projet et de financement du CSP de Figeac, approuvé par notre conseil municipal le 7 juillet dernier, prévoit que notre commune mette à disposition partielle de Figeac-Communauté le service du CSP.

Cette mise à disposition partielle concerne au total 2,5 équivalents temps pleins pour un coût annuel forfaitaire de 120 935 € jusqu'au 31/12/2015 soit jusqu'à l'expiration de la convention cadre de projet et de financement du CSP de Figeac.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition partielle des personnels du Centre Social et de Prévention de Figeac à Figeac-Communauté pour assurer le fonctionnement de l'Espace Jeunes Intercommunal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service partagé telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION –TRANSFERT DES EQUIPEMENTS MOBILIERS ET DES CONTRATS

Rapporteur : Madame Sercomanens

Le transfert à la commune de la gestion du Centre Social et de Prévention de Figeac nécessite d'opérer à la date du transfert, à savoir le 1^{er} octobre 2011, l'affectation à notre commune des équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement du service ainsi que des contrats et conventions en cours.

S'agissant des équipements mobiliers, ceux-ci ont été acquis par la CAF du Lot. Leur amortissement a été pris en compte dans le budget du Centre Social et donc financé dans le cadre de la clé de financement prévue par la convention de gestion du 10 janvier 1992 (48% Département du Lot, 35,5% CAF du Lot, 16,5% Ville de Figeac).

Les biens mobiliers déjà amortis sont transférés à la Ville sans contrepartie financière. Les biens non encore amortis le seraient pour leur valeur comptable résiduelle soit 11 813,51 €.

S'agissant des contrats, la continuité du service nécessite leur transfert à la commune. Ils seront par la suite reconduits ou non après examen au cas par cas.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des listes des contrats, conventions et biens mobiliers concernés et en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la commune des contrats et conventions en cours conclus par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour le fonctionnement du Centre Social et de Prévention de Figeac,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants de transfert correspondants,

APPROUVE les listes des biens mobiliers à transférer par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot à la commune de Figeac telles qu'annexées à la présente délibération,

APPROUVE la valeur de ce transfert à la somme de 11 813,59 €,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à ce transfert de biens mobiliers.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF 2011- DECISION MODIFICATIVE- TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA GESTION DUCENTRE SOCIAL DE PREVENTION

Rapporteur : M. Malvy

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre de projet et de financement du Centre Social de Prévention avec reprise de sa gestion au 1^{er} octobre 2011.

Dans le respect des engagements financiers conclus entre les différents partenaires, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2011.

Je tiens à vous préciser que le budget de fonctionnement et d'investissement du Centre Social et de Prévention sera intégré au budget principal de la commune (donc sans création d'un budget annexe).

Je vous propose en conséquence de modifier le Budget Primitif 2011 comme il suit :

- **En section de fonctionnement**

- **DEPENSES**

. Chapitre 011 : Charges à caractère général :	+ 21 000 €
. Chapitre 012 : Frais de personnel :	+ <u>71 000 €</u>
Total Dépenses de fonctionnement :	+ 92 000 €

– RECETTES

. Chapitre 70 : Produits des Services et du Domaine :	+ 32 000 €
. Chapitre 74 : Dotations et participations	<u>+ 40 000 €</u>
 Total Recettes de fonctionnement	 + 72 000 €

L'équilibre de la section est assuré par les dépenses imprévues :

. Compte 022 : Dépenses imprévues	:	- 20 000 €
-----------------------------------	---	------------

Conformément à la convention d'origine du 10 janvier 1992, nous devons à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot notre participation au fonctionnement du Centre Social de Prévention pour les 9 premiers mois de l'année.

Le Budget Primitif 2011 doit également être modifié en conséquence sachant que la participation inscrite au BP couvrirait les 6 premiers mois de l'année.

Dépenses de fonctionnement :

. Compte 65737 : Participation au Centre Social de Prévention :	+ 20 000 €
. Compte 022 : Dépenses imprévues	- 20 000 €

Je vous rappelle qu'au Budget Primitif 2011, 40 000 € avaient été provisionnés en dépenses imprévues pour couvrir ces dépenses (sur 340 000 € inscrits) qui ne pouvaient être justement estimées à la date d'approbation du budget.

- En section d'investissement

Nous devons également inscrire les dépenses liées au rachat des biens meubles situés au Centre Social de Prévention dont vous avez approuvé le transfert.

D'autre part, le matériel informatique existant est repris par la C.A.F. du Lot. Le devis pour du matériel neuf, installation comprise, s'élève à 9 200 € T.T.C.

Le Budget Primitif doit en conséquence être modifié tel qu'il suit :

– DEPENSES

. Compte 2188 : Acquisition de mobilier :	+ 9 600 €
. Compte 2183 : Acquisition de matériel divers	+ 2 200 €
. Compte 020 : Dépenses imprévues	- 11 800 €
 . Compte 2183 : Acquisition de matériel informatique	 + 9 200 €
. Compte 020 : Dépenses imprévues	- 9 200 €

L'équilibre de la section est donc assuré par les dépenses imprévues qui avaient été provisionnées à cet effet au Budget Primitif 2011 (110 000 € inscrits).

La commune amortira les biens rachetés à la C.A.F. : les valeurs unitaires inférieures à 600 € seront amorties sur un an conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2011. Le copieur d'une valeur comptable de 1 215,45 € sera amorti sur 5 ans ainsi que le matériel informatique neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités d'amortissement des biens transférés telles que précisées ci-dessus,

DECIDE de modifier le Budget Primitif principal tel que présenté ci-dessus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INSERTION SOCIALE « CHEQUES HORIZON »

Rapporteur : Monsieur Pagès

Notre commune adhère depuis 1991 à ce dispositif qui permet, à des jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, de s'inscrire à des associations sportives ou culturelles.

Notre participation à ce dispositif, cofinancé par le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. s'élève à 13 € par bénéficiaire soit, pour l'année 2011, 442 € pour 34 bénéficiaires.

Je vous propose de reconduire cette participation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour 2011 sa participation au programme « chèques horizon » soit une participation de 442 € (13 € x 34) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2010

Rapporteur : Mme Sercomanens

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 115 650 €.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Mme Sercomanens, Vice Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2010.

RAPPORTS 2010 DELEGATAIRE SAUR : SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT – SYNDICAT DE LA VALLEE DU CELE – SYNDICAT DU SUD SEGALA

Rapporteur : Monsieur Soto

Je vous rappelle que, conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2010 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala :

PREND ACTE du dépôt desdits rapports annuels 2010 présentés conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Rapporteur : Monsieur Alvarez

Je porte à votre connaissance le rapport 2010 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Figeac qui devra ensuite être mis à disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2010 du SMIRTOM :

PREND ACTE de la présentation du bilan d'activités 2010 du SMIRTOM relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

DIT que le rapport d'activités du SMIRTOM sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET « BOUES » DU SYDED DU LOT – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Soto

Notre commune a adhéré au SYDED du Lot pour la compétence « Traitement des boues de station d'épuration ».

Je porte en conséquence à votre connaissance le rapport d'activités 2010 et le Compte Administratif 2010 du budget « Boues » du SYDED du Lot.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2010 et du Compte Administratif 2010 du budget « Boues » du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2010 et du Compte Administratif 2010 du budget « Boues » du SYDED du Lot,

DIT que ce rapport et ce Compte Administratif seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Gendrot

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose un programme de restauration de celles-ci dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce programme.

En 2011, le plan de restauration des archives municipales prévu est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
1 registre 1889-1909	191,75	229,33
1 registre de délibérations de la Caisse d'Epargne 1867-1907	172,25	206,01
1 table alphabétique du livre des mutations 1823	464,75	555,84
1 table alphabétique du livre général des mutations an V-1822	260,00	310,96
1 livre sommaire des mutations des propriétés foncières an V-1822	1855,75	2219,48
1 livre des mutations des propriétés an III-1795	526,50	629,69
1 registre des contributions foncières – section de Saint-Georges - 1791	347,75	415,91
Total	3818,75	4567,22

Je vous propose d'approuver le programme 2011 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 15 avril 2011 et d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention de 1 350 € de l'Etat sur ce programme.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2011 de restauration des archives municipales

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter de l'Etat une subvention de 1 350 € sur cette opération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE – REALISATION D'UNE PUBLICATION SUR LA MAISON MEDIEVALE n°24 RUE CAVIALE – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Gendrot

Ces derniers mois, la restauration d'une demeure médiévale emblématique et d'un grand intérêt pour la connaissance de l'évolution de l'architecture civile figeacoise a été conduite au n°24 de la rue Caviale.

Afin de diffuser au public le plus large la connaissance de cet édifice historique et de souligner le caractère exemplaire de sa restauration, le service du patrimoine coordonnera la réalisation d'un livret sur cette demeure et son chantier. Le but de cette publication sera ainsi de diffuser la connaissance historique relative à cette demeure (découlant notamment de l'étude conduite en 2009 par un archéologue du bâti) tout en la mettant en perspective dans les enjeux actuels du secteur sauvegardé de Figeac (restauration du patrimoine, création de logements neufs en centre historique...).

Le Service Régional de l'Archéologie (service de la DRAC) étant prescripteur de l'étude qui a permis en amont du chantier de mieux comprendre l'architecture de l'édifice, les services de l'Etat participeront au financement de cette publication.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation d'un livret sur la maison médiévale n°24 rue Caviale		DRAC (30 %)	1 500 €
graphisme			
campagne photographique	1 000 €		
impression	1 000 €		
participation des auteurs	1 500 €		
	1 500 €		
Sous-total	5 000 €	Subventions (30%)	1 500 €
		Ville (70%)	3 500 €
TOTAL dépenses	5000 €	TOTAL recettes	5 000 €

Je vous propose d'approuver ce projet, dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 15 avril 2011, et son plan de financement. Je vous propose en outre d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 1 500 € de l'Etat pour le financement de ce projet.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement du livret sur la restauration de la maison médiévale n°24 rue Caviale

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter de l'Etat une subvention de 1 500 € sur cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles relatives à celui-ci.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE - RESTAURATION D'OBJETS DE COLLECTIONS - DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Gendrot

Dans le cadre de l'exposition « Mémoires indiennes » qui a lieu du 9 juillet au 9 octobre 2011, plusieurs objets empruntés ont nécessité un nettoyage ou une consolidation pour être exposés.

Il s'agit :

- d'un vêtement indien du 18^{ème} siècle prêté par le Musée d'Aquitaine de Bordeaux. Ce manteau est une pièce unique en Europe, et très peu d'exemplaires existent encore sur le continent américain. Conservé dans les réserves du Musée d'Aquitaine depuis plus de 150 ans, son état très dégradé exigeait une restauration minimum importante. Sa qualité participe largement à la richesse de l'exposition.

Coût : 4 000 € H.T. (4 784 € T.T.C.),

- de 7 objets prêtés par le Musée du Quai Branly

Coût : 2 242,50 € H.T. (2 304,91 € T.T.C.)

Le coût des 2 prestations s'élève à 6 242,50 € H.T., soit 7 088,90 € T.T.C. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Suite à l'avis de la commission régionale de restauration, une aide de l'Etat peut être apportée à hauteur de 50% minimum pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au taux maximum pour la restauration du vêtement prêté par le Musée d'Aquitaine et les 7 objets prêtés par le Musée du Quai Branly.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre de Gestion du Lot a dû procéder à une réorganisation du service de Médecine Préventive.

Auparavant constitué par deux médecins, il fait appel désormais à :

- une infirmière santé au travail en charge des visites périodiques biannuelles
- un médecin en charge des visites d'embauche, des visites de reprises, visites à la demande des collectivités ou des agents ainsi que de la surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers.

Notre commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Lot depuis sa création.

Il convient toutefois de conclure une nouvelle convention d'adhésion compte tenu des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de ce service et sa tarification.

Celle-ci sera désormais calculée sur la base d'une redevance forfaitaire fixée annuellement à 45 € par agents (soit 9 450 € pour 2011).

Auparavant, la redevance était de 41 € par agent et par visite annuelle effective (60 € pour la première visite). La prestation pour 2010 s'est élevée à 5 061 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Lot,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Pagès).

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES POUR BESOINS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de pourvoir aux remplacements lors de récupération ou de congés exceptionnels d'agents titulaires notamment affectés sur les établissements scolaires et le restaurant scolaire ainsi que l'entretien de divers bâtiments communaux, je vous propose le recrutement de l'équivalent de 2 agents à temps complet pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012.

D'autre part, chaque année, l'appel à des emplois saisonniers est nécessaire pour assurer la continuité du service d'accueil du Musée Champollion ; il convient également d'assurer la surveillance de l'exposition temporaire ouverte au public jusqu'au 9 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le recrutement :

affectation divers services :

- l'équivalent de deux agents à temps complet par mois sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars 2012.

affectation Musée CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE et surveillance exposition:

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de d'octobre : 105h
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de novembre : 40h
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de décembre : 50h
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de janvier : 40h.
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de février: 35h
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de mars : 45h.

DIT que ces contrats saisonniers seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 IM 295 ou d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 IM 295.

Voté par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis plus de 16 mois, nous avons recruté un agent sous Contrat Unique d'Insertion pour occuper un emploi permanent (2 jours au service Espaces Verts – entretien des nouveaux vestiaires à la Plaine de Jeux Jean Baduel et 3 jours au sein de notre service propreté urbaine).

Ce contrat arrivant à échéance le 30 novembre prochain, je vous propose de pérenniser sur cet emploi l'agent qui donne entière satisfaction.

Il vous sera proposé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante dans sa partie relative au grade des adjoints techniques

Extrait : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :
AU 1^{er} DECEMBRE 2011

EMPLOIS / GRADES	Situation postes pourvus 1/09/11	situation postes non pourvus 1/09/11	CREATION au 1/12/11	SUPPRES SION	Nouvelle situation au 1/12/11	Nouvelle situation postes non pourvus au 1/12/11
<i>Filière Technique</i>						
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	46.20		1		47.20	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – SDIS DU LOT : REVISION DU PLAN DE DEFENSE DES COMMUNES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal de Figeac exprime sa solidarité avec les communes de Cambes, Predeignes et Viazac qui demandent à rester dans le périmètre d'intervention en 1^{er} appel du Centre d'Incendie et de Secours de Figeac ceci compte tenu des risques notamment industriels et des enjeux et afin de préserver les moyens d'intervention du Centre de Secours de Figeac et de son amicale.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2009

Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du logement sis Ecole Elémentaire Louis Barrié - 9, chemin des Miattes – 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL portant la durée d'occupation jusqu'au 31 août 2012. Les autres stipulations de la convention initiale sont inchangées.

Conclusion d'un marché concernant la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements de cuisine collective pour le Restaurant Scolaire avec la société Froid et Machines du Haut-Quercy – Le Couquet – 46100 CAPDENAC-LE-HAUT pour un montant de 15 075,40 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'immeuble du Puy avec le groupement CASADEPAX/CHARRAS/IES CHASTAGNOL pour la mise en sécurité des bâtiments A et B (étude de faisabilité) et la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment A pour un montant de 46 069,92 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du bâtiment du Centre Médico Social avec le groupement CASADEPAX / CHARRAS / IES G. CHASTAGNOL pour un montant 10 764 € T.T.C.

Fixation de tarifs portant sur divers objets mis en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde concernant :

- enveloppe papier recyclé à l'unité : 0,50 €
- carnet chinois relié : 5 €
- tee-shirt enfant motifs indiens : 14,50 €
- catalogue d'exposition « Mémoires Indiennes » : 15 €
- guide de Figeac – éditions du Patrimoine : 12 €

Conclusion d'un marché d'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société CADRE & CITE – 1244, route nationale 6 – 69760 LIMONEST pour un montant de 15 548 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de mission d'assistance concernant la passation d'un marché de mobilier urbain publicitaire avec la société CADRE & CITE – 69760 LIMONEST pour un montant de 10 166 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de fourniture et de services de solutions d'impression numérique de type « photocopieur » et contrat de maintenance associé avec la société RICOH FRANCE – 94513 RUNGIS pour un montant de 12 333,15 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de fourniture et prestation de services de matériel informatique 2011 avec les sociétés :

- Réalité Informatique – lot 1 (fourniture et installation de postes de travail et de périphériques destinés aux services municipaux) pour un montant de 16 684,80 € T.T.C.
- 3A Engineering – lot 2 (fourniture et installation d'équipements informatiques destinés aux écoles maternelles et primaires) pour un montant de 4 355,83 € T.T.C. et lot 3 (prestation de maintenance, de diagnostic du parc informatique et d'interventions de réparation à la demande sur l'année scolaire 2011-2012 dans les écoles maternelles et primaires) pour un montant de 2 302,30 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures eau potable et assainissement avec le bureau d'études DORVAL – 46400 SAINT CERÉ – pour un montant total de 35 222,20 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement de sécurité de la traversée de Ceint d'Eau avec les Ets MARCOULY – 46700 PUY L'EVEQUE pour un montant de 55 843,39 € T.T.C.

Conclusion d'un marché public de services concernant la programmation et l'organisation culturelles d'été pour l'année 2011 avec FIGEAC-COMMUNAUTE – 46103 FIGEAC pour un montant de 23 046 € T.T.C.

Conclusion d'un marché pour l'acquisition et l'installation d'un progiciel pour le service de l'eau et de l'assainissement avec la société EGEE pour un montant de 11 627,51 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant la transformation d'un multicar en polybenne et la fourniture de deux bennes adaptées pour le service Propreté Urbaine avec la société R.C.I. – AULMONT LES JUNIES – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 19 853,60 T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant la fourniture et la pose d'un portail automatique coulissant pour les ateliers municipaux avec la société T.C.I. LACAN – 12260 BALAGUIER D'OLT pour un montant de 24 793,08 € T.T.C.

Conclusion d'un marché concernant les travaux de pontages de fissures piste et taxiway à l'aérodrome Figeac-Livernon avec la société SOCOTRAS – 67590 SCHWEIGHOUSE / MODER pour un montant de 11 362 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires de trois écoles primaires communales pour l'année 2011-2012 avec la Fédération Partir – Place Vival – 46100 FIGEAC pour un montant de 88 401 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable station de prentegarde avec les société GACHES CHIMIE – 31750 ESCALQUENS et NALCO France – 35170 BRUZ pour les montants respectifs de 316,94 € T.T.C. la tonne de lessive de soude – 454,48 € T.T.C. la tonne de PAX XL 63 et 4,30 € T.T.C. la tonne REZAZUR 1254 + analyses trimestrielles – 8,25 € T.T.C. le kg d'adjuvant de clarification.

Conclusion d'un marché de mission d'assistance à l'exploitation du réseau de transports publics urbains pour une durée de 3 années avec la société KEOLIS – 46000 CAHORS pour un montant total avec options de 66 497 € T.T.C. soit 79 530,41 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de fournitures concernant l'acquisition d'une patinoire synthétique avec la SAS Grands Stades – 58 bis, rue de Canteloup – 33170 GRADIGNAN pour un montant de 62 563,68 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant la réalisation de l'éclairage public du skate park avec la société SDEL QUERCY – avenue Joseph Loubet - 46100 FIGEAC pour un montant de 9 783,28 € T.T.C.

Attribution dans le cimetière communal de concessions nouvelles :

- Concession n°2876 de 4,16 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 249,14 €.
- Concession n°2877 de 2,75 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 274,48 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal :

- Concession n°2878 de 4,16 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 249,14 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le secrétaire de séance,

Stéphane VERDIER